

REGLEMENT DU JEU « ANNIVERSAIRE MONSIEUR MEUBLE »

Article 1 : Organisme organisateur

UCEM, Société Anonyme au capital de 21.320.000 euros immatriculée au RCS d'Evry sous le numéro 421 118 910, dont le siège social se situe au 3 avenue du Québec, BP 90 – 91140 Villebon-sur-Yvette (ci-après « **Organisateur** »), organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat (ci-après dénommé le « **Jeu** ») du 12 septembre 2016 au 31 octobre 2016 (inclus), heure française métropolitaine de connexion faisant foi, accessible exclusivement sur Internet à l'adresse suivante : anniversaire.monsieur-meuble.com (ci-après le « **Site** »).

Le présent règlement (ci-après le « **Règlement** ») définit les règles applicables au Jeu et reste disponible sur le Site pendant toute la durée de celui-ci.

Article 2 : Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne majeure résidant en France Métropolitaine et Corse (DOM-TOM exclus), disposant d'une adresse électronique (email) valide à laquelle elle pourra, le cas échéant, être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu.

Sont exclus de toute participation à ce Jeu, les mineurs ainsi que les membres du personnel des sociétés ayant participé directement ou indirectement à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs foyers (même nom, même adresse postale).

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent Règlement.

Si une personne mineure venait à remporter un instant gagnant, l'Organisateur se trouvera dans l'obligation d'annuler ce gain et de le transmettre au participant répondant à toutes les conditions de participation et s'étant connecté en premier après la personne mineure.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes vérifications qu'il jugera utiles relatives notamment à l'identité et à l'adresse de chaque participant, en vue de faire respecter les stipulations du présent article. A cet égard, toute indication portée dans le formulaire d'inscription visé à l'article 3 ci-après, qui serait incomplète, erronée, falsifiée, ne permettrait pas d'identifier un participant ou ses coordonnées, ou contreviendrait à l'une quelconque des stipulations du présent Règlement entraînera l'annulation de sa participation.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du Règlement et de ses principes, ainsi que des lois et règlements applicables aux loteries en vigueur en France. Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, le non-respect du Règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement du Jeu, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, l'Organisateur se réserve le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. De même, s'il est avéré que le déroulement du Jeu est perturbé par des tiers, mais qu'un participant est complice de ces agissements, sa participation sera également

considérée comme nulle et des poursuites pourront être engagées par l'Organisateur à son encontre.

La participation au Jeu se fait exclusivement par Internet, à l'exclusion de tout autre moyen, notamment par voie postale. Le Jeu est ainsi accessible directement par le biais du Site, par les propres moyens des participants ou en magasin.

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer au Jeu, chaque personne doit :

- se rendre sur le Site par ses propres moyens ou en magasin (après s'être adressé à un conseiller) ;
- remplir le formulaire d'inscription en complétant les champs obligatoires indiqués : PRENOM, NOM, EMAIL, N° DE TELEPHONE, CODE POSTAL, VILLE
- sélectionner le CHOIX DU MAGASIN
- saisir le CODE MAGASIN : si participation depuis le point de vente.
- cocher obligatoirement la case « *J'ai lu et j'accepte le règlement du jeu* » ;
- cliquer sur le bouton « VALIDER MA PARTICIPATION » ;

Le participant saura instantanément s'il a gagné ou non par un message apparaissant à l'écran. Le message l'informerait également de sa dotation.

La participation au Jeu est limitée à une (1) par personne pendant toute la durée du Jeu. Toute tentative de fraude de la part d'un participant entraînera la nullité de toutes ses participations.

Article 4 : Détermination du gagnant

« L'instant gagnant » est l'instant précis défini par le jour, l'heure, la minute et la seconde déterminés aléatoirement, désignant comme étant gagnant le participant qui aura joué à cet instant.

1 « instant gagnant » a ainsi été déterminé aléatoirement, et déposé auprès de l'Etude Darricau Pecastaing, huissiers de justice, située 4 place Constantin Pecqueur 75018 Paris, dépositaire du Règlement.

Dès lors que la validation de l'inscription du participant coïncide avec l'instant gagnant, ce participant sera désigné gagnant. A défaut d'une inscription coïncidant avec l'instant gagnant, la première inscription conforme arrivant après le jour, l'heure, la minute et la seconde de « l'instant gagnant » sera considérée comme gagnante.

Il y aura donc un gagnant du Jeu.

Article 5 : Dotations du Jeu et attributions des dotations

Le Jeu est doté du lot suivant :

- Un (1) salon composé de un (1) canapé OSCAR 3 places fixes largeur 226 et un (1) canapé OSCAR 2,5 places fixes largeur 194, têtières réglables, en bi-matière cuir Ambition coloris bleu cobalt 9274 et nabucksuède coloris ink 19. d'une valeur respective de deux mille trois cent quarante-cinq euros (2 345 €) plus huit euros cinquante centimes d'éco-participation pour le 3 places et de deux mille cent quarante euros (2 140 €) plus huit euros cinquante centimes d'éco-participation pour le 2,5 places.

La valeur unitaire indiquée pour les dotations ci-dessus correspond au prix public toutes taxes comprises couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement. Elle n'est donnée qu'à titre indicatif et reste susceptible de variation. Le gagnant ne pourra prétendre à aucune compensation si la valeur de la dotation s'avérait inférieure au montant ci-dessus annoncé du fait d'un changement de tarification.

Aucun lot ne peut faire l'objet d'une cession à un tiers, d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelle que nature que ce soit, ni être remplacé par un lot de nature équivalente. Dans le cas où il serait constaté que tout ou partie du lot gagné par un participant est mis en vente sur Internet, l'Organisateur se réserve le droit d'annuler le lot, sans obligation de prévenir le participant.

En plus du message apparaissant tout de suite après la validation de chaque participation, un email de remerciement sera envoyé aux participants. Le reste de la procédure sera mentionné dans cet email de confirmation. A défaut de recevoir la confirmation d'un gagnant, l'Organisateur se réserve la possibilité d'attribuer son lot au premier participant ayant joué après l'instant gagnant.

Le lot sera envoyé au domicile du gagnant par les services postaux ou de transport choisi par l'Organisateur.

De manière générale, l'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance d'un lot. Il est précisé que l'Organisateur ne fournira aucune prestation ni garantie liées à l'utilisation du lot mis en Jeu.

En cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer toute dotation par une autre dotation de nature ou de valeur équivalente.

Article 6 : Attributs de la personnalité

Le gagnant autorise gracieusement l'Organisateur à utiliser son prénom, nom, ville et département pour les besoins de la communication en relation avec le Jeu exclusivement par tout procédé numérique et/ou analogique, sur tous supports, pour le monde entier et pour une durée de un (1) an à compter de la date de début du Jeu.

Article 7 : Responsabilité de l'Organisateur

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera déposé auprès de l'Etude Darricau Pecastaing, huissiers de justice, située 4 place Constantin Pecqueur 75018 Paris, dépositaire du Règlement.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux.

L'Organisateur ne saurait non plus être tenu pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre lui en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure privant partiellement ou totalement le gagnant du bénéfice du lot.

L'Organisateur se réserve également le droit de résilier la participation au Jeu en cas de non-respect du Règlement.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnement technique du Jeu. Les participants ne pourront, par conséquent, prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment à l'encombrement du réseau.

L'Organisateur ne saurait finalement être tenu pour responsable pour tout dommage causé aux tiers par les participants. Compte tenu des caractéristiques du réseau internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité, de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite à son insu par des tiers, l'Organisateur ne saurait pas être tenu pour responsable d'une quelconque utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot du participant, sauf à ce qu'on démontre l'existence d'une faute lourde de son fait.

Toute fraude informatique, par quel que procédé technique que ce soit, permettant de fausser le bon déroulement du Jeu est proscrite. La violation de cette règle entraîne l'élimination immédiate de son auteur du Jeu.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'opération ou de la détermination du gagnant. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 8 : Force majeure

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, de telle sorte que celui-ci serait écourté, prorogé, reporté, modifié ou annulé.

Au sens du présent Règlement, la force majeure s'entend de tout événement imprévu, insurmontable et indépendant de la volonté de l'Organisateur, selon la jurisprudence de la Cour de Cassation.

Article 9 : Données personnelles

Les données personnelles des participants collectées informatiquement dans le cadre du Jeu par l'Organisateur, responsable du traitement, sont obligatoires pour y participer. Elles ne seront pas utilisées à d'autres fins que la participation au Jeu ni cédées à des tiers, sauf à obtenir une autorisation expresse du participant à cette fin.

Ces informations sont destinées uniquement à l'Organisateur, et ne feront pas l'objet d'un transfert en dehors de l'Union Européenne.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant, et peuvent s'opposer au traitement informatique de ces données en écrivant à l'adresse suivante :

UCEM, 3 avenue du Quebec, Bâtiment Hudson - Z.A. de Courtabœuf 1
VILLEBON SUR YVETTE (91140)

Toute demande devra être accompagnée d'une copie d'une pièce d'identité.

L'exercice du droit de retrait avant la fin du Jeu entraîne l'annulation automatique de la participation du participant au Jeu.

Article 10 : Application du Règlement et dépôt

La participation au Jeu implique de la part du participant l'acceptation pleine et entière du Règlement et des modalités de déroulement du Jeu ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en la matière en France.

Le Règlement est déposé à l'Etude Darricau Pecastaing, huissiers de justice, située 4 place Constantin Pecqueur 75018 Paris, et est disponible sur le Site pendant toute la durée du Jeu. Il en ira de même pour tout(e) éventuel(le) avenant ou modification apportée pendant toute la durée du Jeu.

Une copie du Règlement peut être adressée également par courrier postal à titre gratuit à toute personne en faisant la demande à l'adresse suivante : (timbre remboursé sur demande conjointe accompagnée d'un RIB/RIP):

UCEM, 3 avenue du Quebec, Bâtiment Hudson - Z.A. de Courtabœuf 1

VILLEBON SUR YVETTE (91140)

La demande devra être envoyée avant l'expiration d'un délai d'un (1) mois à compter de la date de fin du Jeu (le cachet de La Poste faisant foi). Une (1) seule demande par personne sera prise en compte.

Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle visée ci-dessus ou envoyée après l'expiration du délai susvisé (cachet de la Poste faisant foi) sera considérée comme nulle.

En cas de différence entre la version du Règlement déposée chez l'huissier et la version du Règlement accessible sur le Site, seule la version déposée chez l'huissier prévaudra dans tous les cas de figure. De même, la version déposée chez l'huissier fait foi au regard des informations divulguées sur le Site et en contradiction avec le Règlement.

Article 11 : Remboursement des frais de connexion à internet

Si le participant s'est connecté au Site par ses propres moyens et non en magasin, les frais de connexion engagés pour la participation au Jeu pourront être remboursés, sur simple demande écrite, sur la base d'un forfait correspondant au coût de la connexion de 3 (trois) minutes de communication téléphonique locale T.T.C depuis un poste fixe, selon les tarifs Orange en vigueur (soit sur la base forfaitaire de 0.36 € au total équivalent à 10 minutes de connexion). Un (1) seul remboursement par participant pourra être demandé. A cet effet le participant devra joindre à sa demande écrite :

- son nom ;
- son prénom ;
- son adresse postale ;
- son identifiant (e-mail et/ou n° de téléphone) ;
- un RIB

La demande de remboursement devra en outre être effectuée par écrit (timbre remboursé sur demande conjointe) au plus tard une (1) semaine après la date de fin du Jeu ou dans le délai d'une (1) semaine suivant la date de la facture du fournisseur d'accès Internet des participants, sous enveloppe timbrée au tarif lent en vigueur (base 20g) et adressée à :

UCEM, 3 avenue du Quebec, Bâtiment Hudson - Z.A. de Courtabœuf 1
VILLEBON SUR YVETTE (91140)

Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai moyen de six (6) semaines à compter de la réception de la demande écrite.

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle. Aucune demande de remboursement ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par Internet.

Article 12 : Loi applicable

Si une ou plusieurs stipulations du présent Règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Toute fraude ou non-respect du présent Règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu pour son auteur, l'Organisateur se réserve, le cas échéant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister. Pour tout litige entre les parties les règles de compétence légales s'appliqueront.

Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre l'Organisateur et le participant. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile. Aucune contestation ne sera plus recevable deux (2) mois après la clôture du Jeu par l'Organisateur.